

En 1993, le législateur québécois réaffirmait de façon significative la protection de la vie privée des salarié.es œuvrant dans des entreprises privées via l'adoption, d'une part, de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1) et l'introduction de plusieurs dispositions analogues dans la foulée de la réforme du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991).

Quelques années plus tard, en 1998, l'honorable Marie-France Bich, j.c.a., alors arbitre de griefs, rendait une sentence d'une importance capitale en cette matière, l'affaire Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 57 et Caisse populaire St-Stanislas de Montréal.

Nous proposons de mettre en lumière les aspects les plus marquants du raisonnement développé dans cette affaire St-Stanislas afin d'en mesurer les impacts significatifs quant à l'accroissement de la protection du droit à la vie privée des salarié.es, en examinant sa résonance contemporaine à travers les différents contextes dans lesquels elle a inspiré les décideurs judiciaires et quasi-judiciaires appelés à trancher des litiges mettant en jeu la vie privée au travail.